

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 15

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATREAU. MARTIN. NOWAK. MM. BRICOUT. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mme CARUZO-LOPEZ. MM DALLARD. MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ.

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. CLEMENT à M. ROSET. Mme GENDRIN à M. ANGONIN. Mme GILIBERT à Mme MARTIN. Mme SOLNON à Mme GROS. Mme COUTET à Mme CHASTAGNARET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Budget annexe du service public de l'eau potable – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Considérant d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2024, d'autre part les prévisions de l'exercice 2025

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 19 mai 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024, soit 46.144,44 €.

En effet, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée par délibération n°19-2025 du 3 avril 2025 d'un montant de 46.197,91 € comportait une erreur. La somme de 53,47 € doit être affectée à la section d'investissement alors qu'elle avait été affectée à la section de fonctionnement.

4/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif du service de l'eau potable

Comme suite à la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mai dernier,

Vu l'avis favorable de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-011 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
D-023-011 : Virement à la section d'investissement	53,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	53,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53,47 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-011 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	53,47 €	0,00 €
R-1068-011 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,47 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,47 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	53,47 €	53,47 €
Total Général		-53,47 €		-53,47 €

5/ Budget annexe du service public de l'assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Considérant d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2024, d'autre part les prévisions de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 19 mai 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024, soit 99 742,02 €.

En effet, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée par délibération n°21-2025 du 3 avril 2025 d'un montant de 124.869,51 € comportait une erreur. La somme de 25.124,49 € a été inscrite par erreur en recettes de fonctionnement.

6/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif du service de l'assainissement

Comme suite à la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mai dernier et vu l'avis favorable de la Trésorerie, le budget présente un suréquilibre des recettes d'investissement afin de permettre une programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement de la Commune liés aux travaux de l'avenue du 19 mars 1962.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	25 127,49 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	25 127,49 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 127,49 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 127,49 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	25 127,49 €	25 127,49 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 179,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	673 218,40 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 179,55 €	0,00 €	0,00 €	673 218,40 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	583 902,33 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	583 902,33 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 179,55 €	0,00 €	583 902,33 €	673 218,40 €
Total Général		-17 179,55 €		89 316,07 €

7/ Modification du plan d'amortissement à la suite de la modification de la nomenclature M57 par la DGFIP

Du fait du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de délibérer à nouveau concernant les durées d'amortissement des immobilisations applicables au 1^{er} janvier 2025 pour les budgets régis par cette nomenclature. Les durées d'amortissement ne changent pas mais des nouveaux comptes d'imputation ont été créés par la nomenclature M57.

Dans la continuité des règles d'amortissement actuelles et après l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 mai 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement des immobilisations.

8/ Avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée Ouest, Aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire explique que le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée Ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 a été notifié le 15 novembre 2022 pour une durée de 48 mois avec le groupement conjoint SIAF / ICDF avec SIAF comme mandataire.

Face aux difficultés rencontrées pour le suivi des travaux d'assainissement avec l'entreprise ICDF et les difficultés de communication entre cotraitants, il est jugé préférable que SIAF Ingénierie reprenne à sa charge les missions de suivi DET, OPC et AOR pour les travaux d'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962.

Il est proposé de signer l'avenant n°3 relatif à la modification de la répartition des honoraires entre les cotraitants ; le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre, SIAF Ingénierie, mandataire solidaire du groupement conjoint, propose de poursuivre les missions en assumant directement l'ensemble des responsabilités. La répartition des missions et donc des honoraires afférents est modifiée.

Emmanuelle GRATRÉAUX demande qui est à la demande de cet avenant.

Daniel ANGONIN répond que SARA a souhaité cet avenant suite aux difficultés rencontrées entre ICDF et SIAF Ingénierie.

A la demande de l'assemblée, il est précisé la définition des sigles de mission de la maîtrise d'œuvre :

DET : Direction de l'Exécution du contrat de travaux

OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du Chantier

AOR : Assistance aux Opérations de Réception

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée ouest, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962.

9/ TE 38 – EP Résidence Le Repos

A la demande de la Municipalité, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

Collectivité : Commune d'HEYRIEUX

Affaire n° 25-101-189 / EP – Résidence Le Repos

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 13 mai 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

* prix de revient prévisionnel TTC de l'opération23 796 €

* participation de la Commune (frais TE38)1 189 €

* participation de la Commune (contribution aux investissements) 14 872 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 23 796 € (pour un paiement en 2 versements : acompte de 80 % puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 14 872€ ; ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 1 189€ ;

- engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

10/ TE 38 – EP Rénovation Lotissement La Pierre Ronde

A la demande de la Municipalité, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

Collectivité : Commune d'HEYRIEUX

Affaire n° 25-100-189 / EP – Rénovation Lotissement La Pierre Ronde

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 13 mai 2025 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

* prix de revient prévisionnel TTC de l'opération8 885 €

* participation de la Commune (frais TE38)444 €

* participation de la Commune (contribution aux investissements) 5 553 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 8 885 € (pour un paiement en 2 versements : acompte de 80 % puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 553€ ; ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 444€ ;

- engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

11/ Modifications au tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le départ d'un agent des services techniques (pôle entretien des bâtiments) rend opportune la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 26/35^{ème}.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.322-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

12/ Modifications au tableau des effectifs : Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et création de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Par délibération en date du 18 septembre 2014 et du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2010 et du 1^{er} Janvier 2019.

Le départ en retraite d'agents des services techniques et l'accroissement d'activité rend opportune la création de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 ;

- décide de créer quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025. Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.322-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'aient pu aboutir.

13/ Création d'emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune d'Heyrieux peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le recrutement correspondant d'agents contractuels sous l'article 3 2° pourra intervenir dans les services suivants :

Service demandeur	Grade	Emploi	Catégorie	Durée de travail
Service Piscine Municipale	Educateur des activités physiques et sportives	Surveillance des bassins	B	2 Temps complet
Service Piscine Municipale	Opérateur des activités physiques et sportives	Surveillance des bassins	C	1 Temps complet
Service Piscine Municipale	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien-vestiaires	C	2 Temps complet
Service Technique	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	C	2 Temps complet

Ces agents contractuels devront justifier de compétences ou de formations en lien avec les fonctions occupées et dans les métiers proposés par le service demandeur.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2025,
- l'autorise à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- abroge les délibérations des 13 septembre 1991, 10 juillet 1992, 30 avril 1996 et 9 mai 2000.

14/ Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

A la lecture de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

INFORMATIONS

- **Par décision en date du 24 mars 2025**, a été autorisée la signature du règlement et des conventions de location des jardins municipaux.

- **Par décision en date du 17 avril 2025**, a été instituée une régie de recettes de cantine scolaire n° 10 pour les recettes perçues lors des inscriptions au restaurant scolaire de la commune d'Heyrieux.

- **Par décision en date du 18 avril 2025**, a été instituée une régie de recettes des droits de place n°20 pour les recettes de droits de places perçues lors des manifestations organisées par la commune.

- **Par décision en date du 18 avril 2025**, a été instituée une régie de recettes de spectacles n° 40 pour les recettes d'entrée perçues lors des spectacles de prestataires et manifestations culturelles organisées au foyer rural par la commune d'Heyrieux.

- Par décision en date du 28 avril 2025, SARA Aménagement a été autorisée à signer le marché avec HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST – 310 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour des études géotechniques G2-PRO avec campagne d'investigation sur l'avenue du 19 mars 1962, pour un montant de 16 290 € HT.

- Par décision en date du 29 avril 2025, a été instituée une régie de recettes n° 30 des droits d'entrée perçus lors des entrées à la piscine municipale de la commune d'Heyrieux.

- Par décision en date du 7 mai 2025, SARA Aménagement est autorisée à signer le marché avec EGIS GEOTECHNIQUE – 3 rue du Dr Schweitzer – 38180 SEYSSINS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en géotechnique, en complément de la mission d'études géotechniques G2-PRO pour un montant de 7 340 € HT.

- Par décision en date du 13 mai 2025, a été autorisée la signature du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un self et l'agrandissement des locaux du périscolaire avec TERRARCANNE – Maison des Entreprises – 23 rue Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 127 726,80€ HT avec un taux de rémunération de base de 11,81 %.

- Par décision en date du 15 mai 2025, a été autorisé, par le principe de fongibilité, le virement de crédits budgétaire des comptes de dépenses de fonctionnement suivants :

- Diminution des crédits du compte 60612 à hauteur de 5 149 €,
- Augmentation des crédits du compte 6817 à hauteur de 5 149 € pour constituer des provisions budgétaires au titre de la dépréciation des créances à la demande de la Trésorerie.

La séance est levée à 19 h 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET